

ARRETE N°CIRC-2023-156
PERMANENT REGLEMENTANT LA CIRCULATION

RUE DE L OCEAN - LES ACHARDS

Vu la loi modifiée n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R411.17 à R411.18; R411.21.1, R 411.25 à R 411.28;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 ;

Considérant la demande de Atlanroute en date du 7 juin 2023 ;

Considérant qu'en raison des travaux de réfection de tranchées RUE DE L'OCEAN - LES ACHARDS, il convient par mesure de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement à

RUE DE L OCEAN - LES ACHARDS

ARRETE

Article 1 :

Du 12 au 30 juin 2023 jours et nuits, rue de l'Océan :

- la circulation sera règlementée au moyen de feux tricolores ou panneaux B15/C18 ;
- l'accès sera autorisé aux services de secours
- le stationnement sera interdit au droit du chantier et sur 50 ml de part et d'autre, excepté pour les véhicules affectés aux travaux.

Du 26 au 28 juin de 20 h à 5h, rue de l'Océan :

- la circulation sera interdite la route sera barrée.

Une déviation sera mise en place durant la durée des travaux.

Article 2 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de Atlanroute.

Article 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 :

Monsieur le Maire de la Commune des ACHARDS, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie des Achards, La Directrice Générale des Services de la commune sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à ATLANROUTE

A Les Achards, le 08/06/2023

Le Maire,

Michel VALLA.

